

FAMILLE D'UN TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS DE L'UE – PREMIÈRE DEMANDE

Références réglementaires :

- L. 426-11 CESEDA

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

Conditions d'octroi :

- être entré en France depuis moins de 3 mois ;
- être conjoint ou être enfant (de moins de 19 ans) d'un titulaire d'un titre de séjour « résident longue durée - UE » délivré par un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;
- justifier avoir résidé légalement avec son conjoint ou parent dans l'État membre ;
- disposer de ressources stables et suffisantes et d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **ou** carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée - UE » dans un autre Etat membre de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande en cas d'arrivée simultanée).**
- **Carte de séjour délivrée par un autre État de l'UE** portant la mention « résident de longue durée – UE » au conjoint ou parent
- **Justificatif de la résidence régulière du demandeur**, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoint ou parent (titre de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE).
- **Justificatifs de ressources propres** (exclusion des prestations sociales ou allocation), **suffisantes** (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), **stables et régulières** (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
- **Justificatif d'assurance-maladie** : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « famille d'un titulaire d'une RLD-UE admis au séjour en France » : **225€**